

Vous travaillez dans la CP 102.06 (1)?

En décembre, vous avez droit à une prime d'ancienneté.

Ai-je droit à une prime d'ancienneté?

Vous avez droit à une prime d'ancienneté, si vous travaillez depuis **25 ans ou 35 ans** chez votre employeur.

Je reçois combien?

Après 25 et 35 ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous recevez **un salaire mensuel moyen supplémentaire**.

C'est quoi un salaire mensuel moyen?

Votre salaire mensuel moyen est **votre salaire horaire moyen x 37 x 13 : 3**.

Quand la prime sera payée?

Votre prime sera payée dans le courant du mois de **décembre**. Attention! Le paiement est effectué sur base du régime de travail pendant votre carrière au sein de l'entreprise. Les années/mois prestés à mi-temps sont considérés comme mi-temps pour le paiement.

Vous avez droit à une prime, mais vous n'avez rien reçu?

Alors contactez votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.06 si la CP 102.06 ou sous-commission paritaire 102.06 figure sur votre fiche de salaire ou compte individuel.

La CP 102.06 regroupe les entreprises de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand.

Votre Liberté Votre Voix

